

2 POINTS P

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 15 000 euros

Siège social : 86, Les Fermes de Saint-Sorlin
73530 SAINT-SORLIN-D'ARVES

R.C.S. CHAMBERY 979 440 708

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EXTRAORDINAIRE DU 22 OCTOBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ
LE VINGT DEUX OCTOBRE
A 14 heures,

Le, soussigné **Monsieur Stéphane BOREL**, associé unique de la société 2 POINTS P, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 15 000 euros dont le siège social est 86, Les Fermes de Saint-Sorlin 73530 SAINT-SORLIN-D'ARVES, immatriculée au RCS de Chambéry sous le n° B 979 440708, représentée par son Président.

Déclare être appelé à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Extension de l'objet social,
- Modification statutaire
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Et adopte les décisions suivantes, figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique, sur la base du rapport de gestion qu'il a lui-même rédigé, décide d'étendre l'objet social de la Société 2 POINTS P afin d'y adjoindre les activités suivantes :

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique décide de modifier l'article 2 des statuts ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 2 – OBJET :

La Société a pour objet, en France :

- toute activité liée à la restauration sous toutes ses formes et notamment, la création, l'acquisition et l'exploitation de tous fonds de commerce à activité de restaurant, bar, débit de boissons, café, brasserie, grill, plats à emporter, glacier et plus généralement tous établissements ouverts au public et dans lesquels se débitent des aliments ou des boissons à consommer sur place ou à emporter,
- toutes prestations de services auprès de toutes entreprises et notamment, sans que cette énumération soit limitative, toutes prestations dans le domaine de la restauration ;

SB

- La détention et la gestion de tout portefeuille de titres et de valeurs mobilières.
- La détention et la gestion de toutes participations, de tous investissements de toute nature, sous toutes formes, au sein de toutes sociétés françaises ou étrangères, groupements ou autres quels que soit leur forme ou leur objet, par tous moyens, directement ou indirectement.
- La Société pourra procéder à toute opération de trésorerie (prêt, placement financier, avance en compte courant, cautionnement...) quelle que soit sa durée (court, moyen ou long terme) au profit ou pour le compte de toute société filiale.
- L'activité d'animation de groupe de sociétés : détermination de la politique du groupe, mise en œuvre et surveillance de la bonne application par les filiales de ladite politique.
- L'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, l'aménagement, l'administration et la location de tous biens et droits mobiliers et immobiliers généralement quelconques.
- Eventuellement l'aliénation du ou des biens ou droits devenus inutiles à la Société, au moyen de vente, échange ou apport en société, et généralement toutes opérations quelconques de caractère mobilier ou autre pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini ou tous objets connexes.
- L'exécution de toutes tâches administratives et de gestion, la bureautique, le secrétariat, le traitement de texte, la transcription de cassettes audio ou autres, la réalisation de photocopies, la saisie informatique de données administratives, l'établissement de devis, factures, courriers ou autres, mailings ...
- La communication et la publicité à l'attention et au bénéfice des Sociétés du Groupe.
- La permanence téléphonique, le standard téléphonique, la gestion personnalisée d'appels téléphoniques, l'accueil, la réception de la clientèle,

Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
- la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet,

»

TROISIEME DECISION – DELEGATION DE POUVOIRS EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits de présent procès-verbal pour remplir toutes les formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Stéphane BOREL

« Lu et approuvé »

Signature)

Lu et approuvé

